

Le harcèlement et le cyberharcèlement

Jeudi 5 février 2026 – de 18 h à 20 h

Nous avons eu la chance d'accueillir **Madame le Brigadier-chef Céline Alastré**, intervenante de la **Mission Prévention de Paris Centre**, dans le cadre d'une conférence destinée aux familles.

La Mission Prévention a pour vocation principale d'intervenir auprès des publics scolaires (écoles, collèges et lycées) afin de sensibiliser les élèves aux risques liés aux violences, au harcèlement et à l'usage du numérique. Les élèves de l'école ont d'ailleurs déjà pu bénéficier de ces interventions (Permis Internet en cm2).

L'objectif de cette soirée n'était pas de faire peur, mais bien de donner des informations claires et concrètes aux familles, afin qu'elles puissent, à leur tour, sensibiliser leurs enfants au harcèlement scolaire et surtout au cyberharcèlement, phénomène en forte augmentation et particulièrement préoccupant, notamment pour les futurs collégiens.

Le harcèlement scolaire

- En **2025**, la France compte environ **12 millions d'élèves**.
- **710 000 situations de harcèlement** ont été recensées.
- Ces chiffres ne prennent en compte **que les faits déclarés**.

Il est important de souligner que de nombreuses victimes ne parlent pas, soit parce qu'elles :

- intègrent l'idée que la situation est de leur faute,
- ressentent de la honte,
- ont peur des représailles.

On estime ainsi qu'**1 enfant sur 10** en France vivra au cours de sa scolarité une situation de harcèlement. Le **collège** est la période la plus sensible, avec **54 % des cas recensés**.

Définition du harcèlement scolaire

Un premier support vidéo, « *Les claques* » (campagne contre le harcèlement à l'école), a été diffusé afin d'amener les élèves et les familles à définir le harcèlement. ["Les claques" : Campagne contre le harcèlement à l'école - Vidéo Dailymotion](#)

Le harcèlement repose sur **trois critères indissociables** :

1. **Un rapport de force déséquilibré** entre l'agresseur et la victime.
2. **La répétition des faits**, qui peuvent être commis par une ou plusieurs personnes.
3. **L'isolement de la victime**, imposé par le groupe ou choisi par la victime elle-même.

Les différentes formes de harcèlement

- **Harcèlement moral** : mise à l'écart, invisibilisation, moqueries, propos humiliants ou dégradants.
- **Harcèlement physique** : coups, bousculades, violences. Les élèves évoquent souvent les violences extrêmes, sans toujours réaliser que les « petites tapes » répétées relèvent également du harcèlement.
- **Harcèlement à caractère sexuel** : propos déplacés, humiliants, pressions, gestes inappropriés.

Quand faut-il s'alerter ?

Certains signes doivent alerter les familles :

- changement brutal de comportement,
- énervement soudain ou mutisme,
- propos dévalorisants ou discours dépressif,
- baisse des résultats scolaires.

Face à ces signaux, il est essentiel d'ouvrir le dialogue sans jugement, avec l'enfant, et si nécessaire avec un professionnel extérieur (psychologue, personnel éducatif, etc.).

Numéros et dispositifs d'aide

Il est recommandé de communiquer ces numéros aux enfants et aux familles :

119 – Enfance en danger : Numéro gratuit permettant également aux familles d'obtenir des conseils et un accompagnement.

3018 – Numéro national pour les victimes de violences numériques

- Spécialisé dans le numérique
 - Harcèlement en ligne, cyberviolences, menaces, usurpation, diffusion d'images intimes
 - Accessible **24h/24 – 7j/7**, gratuit et confidentiel
 - Téléphone, tchat et signalement en ligne
 - À privilégier dès que la situation concerne les réseaux sociaux, SMS, messageries ou jeux en ligne
-
- **3020 – Numéro national contre le harcèlement scolaire**
 - Harcèlement dans ou autour de l'école
 - Pour élèves, parents et personnels
 - Accessible sur horaires de bureau

Pour les situations relevant directement du cadre scolaire

Dépôt de plainte et main courante

En cas de harcèlement, il est possible de déposer :

- **une plainte**,
- ou **une main courante**.

La plainte

Il est fortement conseillé de se présenter avec **un maximum d'éléments** :

- captures d'écran,
- messages écrits (cahiers, carnets),
- tout indice permettant d'éclairer les faits.

Le dépôt de plainte entraîne obligatoirement une enquête, puis, le cas échéant, des sanctions. Il n'y a pas de limite de temps : une plainte peut être déposée plusieurs mois après les faits.

La main courante

La main courante reste enregistrée localement mais est consultée et prise en compte par les services de police. Il est préférable de la déposer sur le lieu des faits, même si tout commissariat en France a l'obligation de la recevoir.

Le cyberharcèlement

Le cyberharcèlement se définit comme une forme de harcèlement passant par le numérique :

- diffusion d'images ou de vidéos,
- propagation de rumeurs,
- propos dégradants ou humiliants.

Contrairement au harcèlement « classique », le cyberharcèlement est souvent irréversible, car une fois diffusé, le contenu peut être dupliqué et partagé massivement.

Il enferme la victime dans une situation sans répit, y compris à son domicile.

Signaux d'alerte spécifiques

En plus des signes déjà évoqués :

- échanges nocturnes répétés,
- changement de comportement après l'utilisation du téléphone ou de la tablette,
- refus catégorique d'utiliser les outils numériques.

En cas de doute : contacter le 3018.

Les contenus peuvent également être signalés sur les plateformes officielles de signalement de l'État (PHAROS ou internet-signalement.gouv.fr)

Toutefois, le retrait effectif d'un contenu dégradant nécessite le dépôt d'une plainte, permettant ensuite aux services de police d'intervenir auprès des opérateurs et des réseaux sociaux.

Responsabilité et cadre légal

- Les réseaux sociaux sont interdits aux moins de 13 ans, et cette limite devrait être portée à 15 ans.
- Les **parents sont juridiquement responsables** des agissements de leurs enfants.
- Un simple « like » sur un contenu harcelant signifie un accord implicite et engage la responsabilité pénale, avec des sanctions identiques à celles de l'auteur principal.

Les dangers d'internet

Un enfant n'a pas conscience que les dangers d'internet sont les mêmes que dans la rue. Il n'irait pas spontanément parler à un inconnu dans la rue, mais peut le faire en ligne, notamment :

- sur les réseaux sociaux,
- sur les plateformes de jeux en ligne.

Les enfants maîtrisent l'outil numérique, mais pas la e-sécurité.

Points de vigilance essentiels

- Les prédateurs collectent un maximum d'informations (arrière-plan des vidéos, habitudes, lieux).
- Les webcams peuvent être activées à distance : il est recommandé de les cacher.
- Les photos de vacances peuvent indiquer une absence du domicile.
- Lors du téléchargement d'applications, il est indispensable de désactiver la géolocalisation.

Une fois les informations collectées, le harceleur peut exercer des pressions sur la victime.

Conclusion

La diffusion du film « *Maître John – Dangers d'internet* » a permis de conclure la conférence en illustrant la manière dont le cyberharcèlement peut s'installer sur plusieurs mois, progressivement, en mettant la victime en confiance.

[Dangers d'internet, Maître John - Vidéo Dailymotion](#)

« Tant que la victime n'en parle pas, les faits se poursuivent. En parler permet déjà de régler une majorité de situations. »